

besoin d'éclaircissements

Par **Francis33**, le **15/12/2011 à 16:12**

Bonjour à tous,

Je viens d'être désigné curateur de mon frère qui est placé en établissement spécialisé EPHAD.

Je souhaiterais savoir qui lui verse quoi car il est handicapé de naissance et n'a jamais travaillé, donc aucun revenu. De plus je tombe en période où je dois renouveler certain dossier le concernant.

Je sais qu'il a AAH (allocation adulte handicapé) et l'allocation logement pour l'établissement spécialisé mais il y a autre chose me semble t-il car ces deux là ne font pas le total de l'hébergement.

Le conseil général verse quoi ?

La CAF verse l'allocation logement et AAH (je pense)

La mairie verse quoi ?

Merci de bien m'aider à comprendre pour bien démarrer mes nouvelles fonctions.

Par **MARIE Henriette**, le **04/01/2012 à 11:50**

Bonjour,

Votre frère est dans un EPHAD, c'est un établissement pour personnes âgées dépendantes, mais une personne de moins de 60 ans peut y être admise.

Ma première question est la suivante a-t-il plus ou moins de 60 ans ?

Outre l'AAH et l'allocation logement, c'est l'aide sociale qui est versée par le département qui complète les ressources de votre frère.

La mairie n'intervient en principe pas.

Je vous donnerai d'autres renseignements si vous voulez. Aujourd'hui et demain je ne serai pas disponible.

Par **Francis33**, le **04/01/2012 à 12:23**

Bonjour et merci de ces premières explications.

Mon frère à 58 ans, handicapé il est placé dans cet EPHAD effectivement avec les personnes âgées, il n'a jamais travaillé puisque handicapé de naissance et célibataire.

Donc j'ai l'impression qu'il a tout, puisque il a AAH, l'allocation logement de la CAF et le conseil général verse le complément. Je n'ai aucune autre demande à effectuer si je

comprend bien ? le renouvellement du dossier conseil général est en cours car périmé depuis mai 2011. étant nouveau curateur et c'est la première fois, je veux comprendre tout pour démarrer sur des bases solides et me créer des tableaux de suivi avec les dates et tout pour être "à jour".

Merci et bonne année à tous et toutes.

Par **MARIE Henriette**, le **04/01/2012 à 13:01**

Bonjour,

Votre frère est dans un EPHAD, c'est un établissement pour personnes âgées dépendantes, mais une personne de moins de 60 ans peut y être admise.

Ma première question est la suivante a-t-il plus ou moins de 60 ans ?

Outre l'AAH et l'allocation logement, c'est l'aide sociale qui est versée par le département qui complète les ressources de votre frère.

La mairie n'intervient en principe pas.

Je vous donnerai d'autres renseignements si vous voulez. Aujourd'hui et demain je ne serai pas disponible.

Par **MARIE Henriette**, le **04/01/2012 à 13:04**

Votre frère percevra l'AAH jusqu'à son soixantième anniversaire. Ensuite il percevra le minimum vieillesse. Vous devez vous adresser à l'EHPAD où se trouve votre frère et à la maison départementale du handicap. Ils sont les mieux à même de vous aider pour le renouvellement du dossier.